

## ARRÊTÉ n° 2025/45

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R413-2 du Code de la Route relatif aux limitations de vitesse ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la nécessité de renforcer la sécurité routière et de protéger les usagers vulnérables à proximité de l'école élémentaire de Mélas ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 kilomètres /heure dans la zone située entre le n° 10 et le n°17 de l'avenue Paul Vaillant-Couturier.

**Article 2** : La zone est matérialisée par une signalisation réglementaire conforme aux dispositions du code de la route.

**Article 3** : La présente limitation de vitesse s'applique à tous les véhicules, y compris les engins de déplacement personnel motorisés et non motorisés.

**Article 4** : Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par le Code de la route.

**Article 5** : Cet arrêté prendra effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL,
- La Police Municipale,

Et pour information :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL ;
- Centre Technique Municipal ;
- Office de Tourisme ;

Fait à Le Teil, le 08 juillet 2025

Le Maire,



Olivier PEVERELLI